

# Règlement du Championnat Futsal Seniors

Article 1 : Organisation

Article 2: Engagements

Article 3: Définitions

Article 4 : Système des épreuves

Article 5 : Compositions

Article 6: Classements

Article 7 : Accessions et Relégations

Article 8 : Places vacantes et rétrogradations supplémentaires

Article 9 : Homologation et Résultats

Article 10: Calendrier

Article 11: Obligations des clubs

Article 12 : Terrains
Article 13 : Ententes
Article 14 : Licences

Article 15: Application du règlement

### **Article 1: Organisation**

Le District Aisne de Football (DAF) organise les championnats seniors du département dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Compétitions Seniors selon les règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue de Football des Hauts de France (LFHF).

### **Article 2: Engagements**

L'engagement est obligatoirement soumis :

au montant des droits d'engagement,

au règlement des dettes échues du club (FFF, LFHF, district),

aux cotisations fédérales, de la LFHF et du DAF.

Les engagements doivent être effectués via footclubs avant le 15 septembre.

Les clubs non engagés suivant les obligations ci-dessus ne peuvent prétendre participer aux championnats.

### Article 3: Définition

Le championnat Départemental 1 (Futsal spécifique) est composé de 1 groupe de 12 équipes (maximum)

### Article 4 : Système de l'épreuve

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points :

Match gagné: 3 points Match nul: 1 point Match perdu: 0 point

Match perdu par pénalité : -1 point

Forfait: -1 point



Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres de l'équipe pour un groupe de 11 ou 12 (ou des 9 premières journées pour un groupe à 9 ou 10 ; ou des 7 premières journées pour un groupe à 7 ou 8 ; ou des 5 premières journées pour un groupe à 5 ou 6), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la 12ème rencontre de l'équipe pour un groupe de 11 ou 12 (ou de la 10ème journée pour un groupe à 9 ou 10 ; ou de la 8ème journée pour un groupe à 7 ou 8 ; ou de la 6ème journée pour un groupe à 5 ou 6), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

### **Article 5 : Composition**

La composition des championnats est la suivante :

<u>Départemental 1 (Futsal spécifique)</u> : 12 équipes maximum.

### **Article 6 : Classements**

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points ou d'un coefficient (nombre de points divisés par nombre de matches joués) si le nombre de matches est différent selon les équipes.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi dans de la façon suivante :

#### Alinéa 1

Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo à condition que toutes les rencontres prévues au calendrier se soient disputées.

#### Alinéa 2

Si l'alinéa 1 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés à condition que toutes les rencontres prévues au calendrier se soient disputées.

### Alinéa 3

Si l'alinéa 2 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (coefficient différence / matchs joués si ceux-ci sont différents entre les équipes à départager).



## Alinéa 4

Si l'alinéa 3 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la meilleure attaque à la fin du championnat (coefficient différence / matchs joués si ceux-ci sont différents entre les équipes à départager).

Ces dispositions seront utilisées si le championnat n'ait pu aller à son terme

Si aucun des 4 alinéas ne peut départager les équipes à égalité, un match supplémentaire entre ces 2 équipes aura lieu. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

## **Article 7: Accessions et rétrogradations**

### <u>Accessions</u>

Le premier du groupe de D1 accède au championnat de Ligue Régional 2

Lorsqu'une équipe ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement du groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée quatrième du groupe.

## <u>Article 8 : Places vacantes et rétrogradations supplémentaires</u>

- 1. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes :
- a) de la place obtenue au classement
- b) du nombre de points par rapport au nombre de matchs (coefficient points / matchs joués)
- c) de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (coefficient buts / matchs joués)
- d) de la meilleure attaque à la fin du championnat (coefficient buts / matchs joués)

Puis, si l'égalité persiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

2. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes de l'alinéa 1 ci-dessus.

### **Article 9 : Homologation et Règlement**

- 1. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.
- 2. Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de district.
- 3. Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.



### **Article 10 : Calendrier**

- 1. L'homologation du calendrier prononcée par le Comité directeur ou la commission des compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions ou la commission futsal peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
- 2. Les calendriers des championnats de district sont publiés avant le 30 septembre.
- 3. Les deux dernières journées sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier et ne peuvent pas, en principe, donner lieu à une remise de match, conformément au RP de la LFHF.
- 4. Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'en application du RP de la LFHF.
- 5. Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'absence de disponibilité de salle, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre (aller et retour) par la commission des compétitions ou la commission futsal. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise.

Phase retour : En cas d'absence de disponibilité de salle, la rencontre sera inversée.

### **Article 11 : Obligations des clubs**

Pour accéder en R2 Futsal, le club de Départemental 1, devra satisfaire aux obligations du championnat régional R2 Futsal prévues à l'article 12 du règlement des championnats séniors de la Ligue de Football des Hauts de France.

### **Article 12: Terrains**

Tous les matchs de championnat seniors doivent se dérouler dans une salle classée conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Un club ne peut accéder en R2 Futsal s'il n'a pas de salle classée au minimum en niveau exigé.

Cependant, tout club accédant en R2 peut demander à la LFHF à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de district.

### **Article 13: Ententes Seniors**

Elles sont réalisées chaque saison, renouvelables et soumises à l'accord du Comité Directeur. Le club premier nommé est désigné responsable de l'entente et les rencontres se déroulent dans sa salle.

### **Article 14: Licences**

La licence futsal est **obligatoire**.

Une dérogation est possible uniquement si un joueur possède déjà 2 licences différentes (une 3ème licence n'est pas réalisable), cependant dans ce cas particulier le club devra fournir un listing des joueurs concernés avant le début de la compétition.



# Article 15 : Application du règlement

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le comité directeur du District.